



Saint-Quentin-en-Yvelines, le 10 JUIL. 2015

République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Direction Générale du Cluster du Grand
Saint-Quentin
Direction des Mobilités
P. Leclerc

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

OBJET : PROJET D'UNE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP) - DOUBLEMENT DU PONT SCHULER - PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 138 ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2009 ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 novembre 2013, relative aux objectifs et aux modalités de la concertation du doublement du pont Schuler,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 18 décembre 2014, approuvant le bilan de la concertation pour cette opération ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 mai 2015, approuvant le montant de la nouvelle enveloppe financière de l'opération doublement du pont Schuler;

Vu les pièces du dossier, et notamment l'étude d'impact, présenté par le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin d'être soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France) joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles n°E15000067/78 en date du 15 juin 2015 nommant en qualité de commissaire enquêteur : M. Jehan EPPE, directeur commercial, en vue de procéder à la présente enquête publique ;

ARRETE

Art. 1^{er} : - Il sera procédé dans la commune de La Verrière, à une enquête publique environnementale préalable à l'aménagement suivant :

Projet de TCSP-doublement du Pont Schuler

Art. 2 : - L'enquête publique est ouverte du **lundi 17 août 2015 pour une durée de 33 jours consécutifs s'achevant le vendredi 18 septembre 2015.**

Art. 3 : -M. Jehan EPPE, directeur commercial à la retraite, est nommé commissaire enquêteur pour cette enquête.

Art. 4 :- Le dossier d'enquête ci-dessus visé comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées (La Verrière, Coignières et Maurepas), sièges de l'enquête publique, et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et mis à la disposition du public, afin que chacun puisse, du **lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015** inclus, prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux jours et heures suivants :

Mairie de La Verrière

Avenue des Noés 78320 La Verrière

Samedi 29 août, en mairie de **La Verrière** (de 8h30 à 11h45)

Mairie de Coignières

Place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières

- **Mercredi 16 septembre**, en mairie de **Coignières** (de 17h à 20h)

Mairie de Maurepas

2, place d'Auxois 78 310 Maurepas

Jeudi 10 septembre, en mairie de **Maurepas** (de 16h à 19h)

Siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES

- **Mercredi 2 septembre**, à l'hôtel d'agglomération de SQY (de 14h à 18h)
- **Vendredi 18 septembre**, à l'hôtel d'agglomération de SQY (de 14h à 18h)

Art .4 : - Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes concernées par la tenue de l'enquête ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Art. 5 : - Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet d'aménagement projeté pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet (lieux de dépôt des registres situés dans les mairies et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), soit adressées par écrit au Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ou au commissaire enquêteur domicilié à cet effet dans les différentes mairies, sièges de l'enquête, afin d'être annexées aux registres.

Art. 6 : - Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur dans les différentes mairies et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures suivants :

- le **Samedi 29 août**, en mairie de **La Verrière** (de 8h30 à 11h45)
- le **Mercredi 2 septembre**, à l'hôtel d'agglomération de SQY (de 14h à 18h)
- le **Jeudi 10 septembre**, en mairie de **Maurepas** (de 16h à 19h)
- le **Mercredi 16 septembre**, en mairie de **Coignières** (de 17h à 20h)
- le **Vendredi 18 septembre**, à l'hôtel d'agglomération de SQY (de 14h à 18h) »

Art. 7 : - Une communication électronique de tous les documents constituant le dossier d'enquête publique est organisée sur le site internet de la CASQY : www.saint-quentin-en-yvelines.fr/

Art. 8 : - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, par plis recommandés avec avis de réception.

Art. 9 : - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, et en fera mention au procès-verbal de l'enquête.

Il établira pour cette enquête un rapport distinct qui relatera le déroulement de celle-ci et consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans les délais impartis, l'ensemble du dossier avec ses observations et conclusions à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera notifiée à M. le président du tribunal administratif de Versailles.

Une copie sera également déposée à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et dans les mairies concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra demander à ses frais communication de ces pièces au Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction des Mobilités - M. Philippe LECLERC - 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 78 192 Trappes Cédex

Art. 10 : - La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 78 192 Trappes Cédex, personne morale de droit public, est responsable du projet d'aménagement mis à enquête publique.

Art. 11 : - Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction des Mobilités - M. Philippe LECLERC - 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 78 192 Trappes Cédex (tél : 01.39.44.79.50 - Fax : 01.30.57.12.64)

Art. 12 : - Le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A TRAPPES

Le 10/07/2015

Président
Conseiller Départemental des Yvelines
Maire de Montigny-le-Bretonneux

Miche LAUGIER

